Modèle de déclaration préalable (pour les PE) relative à l'intention de participer à un mouvement de grève reconductible A envoyer par courriel, à votre secrétariat de circonscription avec copie à votre syndicat.

(Faire un copier/coller du message ci-dessous)

Monsieur l'Inspecteur/Madame l'inspectrice,

Je soussigné(e), *nom* *prénom*

chargé(e) de fonctions d'enseignement à l'école …….. (indiquer l'école où vous auriez enseigné les jours de grève)

déclare mon intention de me mettre en grève

mardi 7 mars, mercredi 8 mars, jeudi 9 mars, vendredi 10 mars, lundi 13 mars, mardi 14 mars, jeudi 16 mars, vendredi 17 mars…

…
Je vous prie de recevoir mes respectueuses salutations.

A partir du 7 mars prochain, toutes les organisations syndicales appellent à la grève pour le l'abandon du projet de réforme des retraites. Depuis l'instauration du SMA (service minimum d'accueil) il appartient à chaque PE de déclarer son intention de se mettre en grève 48h avant le début de celle-ci. Si la déclaration d'intention n'impose pas d'être en grève, elle protège chaque PE si la grève venait à durer plusieurs jours. En effet, la personne qui participerait à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclarée gréviste encourrait une sanction disciplinaire. En revanche, la personne qui aurait fait connaître son intention de participer au mouvement de grève peut librement y renoncer.
En tout état de cause, il appartiendra à chacun de déclarer son « service fait » si les jours de grève déclarés ne correspondent pas aux jours non travaillés.

En cas de doute, ou si besoin, contactez votre syndicat.

SNUDI-FO 53 : contact@snudifo-53.fr / 06 52 32 30 45
SNUIPP-FSU 53 : snu53@snuipp.fr
CGT éduc'action 53 : 53@cgteduc.fr
Sud éducation 53 : sud.education53@orange.fr